

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre-Président

Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, membres du Collège de Police

Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU, Concetta CANNIZZARO-CANION, Catia POMPILII, membres du Conseil de police

Patrice DEGOBERT, chef de corps

Michaël FLASSE, secrétaire

Excusés : Fabian RUELLE, Marcel DE RAIJMAEKER, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Samuel SEDRAN

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 23 juin 2023.

L'ordre du jour comporte 21 points.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 sera approuvé.

2. Financier - Compte annuel 2015 - Approbation

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38 bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L 3142 ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2015 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	8.264.297,56
Dépenses engagées (service ordinaire)	7.958.716,35
Résultat budgétaire (service ordinaire)	305.581,21
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	15.475,73
Résultat comptable (service ordinaire)	321.056,94
Droits constatés nets (service extraordinaire)	1.127.974,77
Dépenses engagées (service extraordinaire)	910.020,10
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	217.954,67
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	343.562,33
Résultat comptable (service extraordinaire)	561.517,00

Bilan au 31 décembre 2015

Actifs fixes	6.263.760,60
Actifs circulants	1.631.354,09
Total de l'actif	7.895.114,69

Moyens propres (non compris les provisions)	3.285.639,62
Provisions	0,00
Dettes	4.609.475,07
Total du passif	7.895.114,69

Compte de résultats relatif à l'exercice 2015

Résultat d'exploitation	228.514,11
Résultat exceptionnel	-
	44.576,67
Résultat de l'exercice	183.937,44

Article 2 : Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

3. Financier - Budget 2023 – Arrêt du Gouverneur et Arrêté d'approbation du Gouverneur f.f. - Erratum

Le Président attend que la Ministre de l'Intérieur autorise, comme l'année dernière, l'adaptation des dotations fédérales avant la fin de l'année, afin d'éviter aux communes d'augmenter leurs dotations.

Le Comptable spécial évoque un éventuel problème de trésorerie, bien que cela ne se soit pas produit l'année dernière.

Le Bourgmestre de Dour suggère d'analyser si, en octobre, les Communes seront en capacité d'augmenter les dotations communales.

Par arrêté du 15 juin 2023, le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé le budget 2023 avec les commentaires suivants :

« Considérant qu'il ressort de l'examen du budget zonal que les résultats du compte budgétaire 2021 ont été injectés dans le budget 2023 de la zone de police des Hauts-Pays ;

Considérant qu'il est une nouvelle fois rappelé à l'autorité zonale qu'étant donné que seuls les comptes annuels 2002 à 2014 ont été approuvés par l'autorité de tutelle, les résultats de comptes ultérieurs incorporés dans les budgets restent à confirmer ;

Considérant que le solde du fonds de réserves extraordinaires, utilisé à hauteur de 279.050,00€ pour le financement d'une partie des investissements extraordinaires, sera également à confirmer suivant l'alimentation et l'utilisation effectives dudit fonds dans les comptes des exercices précédents ;

Considérant par ailleurs que le rapport en accompagnement du budget précise que les crédits budgétaires de dépenses de personnel ne tiennent pas compte de l'indexation prévue fin 2023 par le Bureau du Plan et qu'il s'agira donc de revoir les charges salariales lors de la prochaine modification budgétaire en fonction des prévisions actualisées du Bureau du Plan ;

Considérant que les montants de dépenses et de recettes inscrits dans le cadre de l'octroi des chèques-repas ne sont pas conformes aux montants issus du module de calcul des traitements et qu'ils devront également être adaptés en modification budgétaire ;

Considérant qu'un montant de 3.345.457,35€ est repris à titre de subvention fédérale de base à l'article 330/465-48 ;

Considérant toutefois que conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle PLP 62, la dotation fédérale de base en faveur de la zone de police des HAUTS-PAYS à intégrer dans le budget 2023 s'élève à 2.900.799,72€, soit une différence de 444.657,63€ ;

Considérant que ce supplément de dotation fédérale est justifié comme suit dans le rapport de la commission budgétaire du 05 avril 2023 : « Afin d'équilibrer le budget, et vu l'ampleur des diverses indexations, la dotation supplémentaire qui sera versée en janvier 2024, a été estimée par le Collège de police à 444.657,63€ » ;
Considérant toutefois que le mécanisme de financement de la dotation fédérale de base veut que le montant définitif attribué aux zones de police pour une année X soit calculé sur base de l'indice santé de décembre de cette année X et que ce n'est donc qu'à la fin de l'exercice que ce montant définitif peut être déterminé ; qu'à titre d'exemple, il en a été ainsi pour l'exercice 2022, avec pour conséquence que la correction positive (l'indice santé de décembre 2022 étant supérieur aux prévisions du Bureau du Plan) n'a pu être calculée qu'en janvier 2023, fixée dans un arrêté ministériel du 20 janvier 2023 et inscrite dans les budgets zonaux 2023 en tant que recette d'exercices antérieurs millésimée 2022 ;

Considérant par conséquent qu'il ne sera pas possible de déterminer avant décembre 2023, voire janvier 2024, le montant définitif de la dotation fédérale de base due aux zones de police pour 2023 et que la différence avec le montant annoncé dans la circulaire ministérielle PLP 62 ne pourra figurer dans les budgets zonaux qu'après la parution de l'arrêté ministériel fixant la répartition de ladite subvention entre les zones de police ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Collège de police de déterminer ledit montant définitif de la dotation fédérale de base due aux zones de police pour 2023 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune confirmation de l'octroi d'une autre dotation fédérale supplémentaire aux zones de police pour l'exercice 2023 ;

Considérant au vu de ce qui précède que le montant excédentaire de 444.657,63€ inscrit à l'article 330/465-48 représente une recette fictive qui doit faire l'objet d'une radiation d'office en vertu de l'article 72, §1er, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 qui stipule que dans le cas où le conseil de police porte au budget de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la zone de police, le gouverneur procède à sa radiation ;

Considérant que la suppression de cette recette entraîne un déficit du service ordinaire de 444.657,63€ ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale établit que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant qu'afin de rétablir le nécessaire équilibre du budget ordinaire, il convient donc d'appliquer les dispositions de l'article 72, §1er, alinéa 3 qui prévoit que le gouverneur peut modifier le montant de la contribution de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale ;

Considérant en effet qu'en vertu de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes et de l'Etat fédéral et que, suivant l'article 40, alinéa 7, lorsque la zone pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant que le déficit de 444.657,63€ doit être réparti entre les quatre communes composant la zone de police des HAUTS-PAYS conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté royal du 07 avril 2005 susvisé et notamment à l'article 2 qui stipule que le pourcentage de la participation de chaque commune à la dotation communale globale est déterminé de préférence de commun accord entre les différents conseils communaux ;

Considérant que c'est d'ailleurs cette clé de répartition qui a été utilisée pour la fixation des dotations communales lors de l'élaboration du budget zonal 2023, tel qu'il ressort d'un document communiqué par le comptable spécial à l'autorité de tutelle ;

Considérant que les dotations communales principales (hors dotations spécifiques liées au système de rétribution du produit des sanctions administratives communales) sont réparties comme suit, après application des pourcentages communiqués dans l'arrêté royal du 07 avril 2005 :

- Article budgétaire 33001/485-48 « Dotation communale Dour » : 2.921.579,85€ (soit 51,3055% de la dotation globale)
- Article budgétaire 33002/485-48 « Dotation communale Hensies » : 967.119,25€ (soit 16,9659% de la dotation globale)
- Article budgétaire 33003/485-48 « Dotation communale Honnelles » : 703.239,41€ (soit 12,3495% de la dotation globale)
- Article budgétaire 33004/485-48 « Dotation communale Quiévrain » : 1.103.538,37€ (soit 19,3791% de la dotation globale) ;

Considérant qu'après cette rectification des dotations communales, le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police des HAUTS-PAYS se clôture à l'équilibre au service ordinaire ;

Considérant qu'il affiche un boni de 61.068,17€ au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi

Considérant l'erratum du 20 juin 2023 informant qu'une erreur technique de transcription a été commise dans l'arrêté du Gouverneur ff du 15 juin 2023, approuvant le budget 2023 de la zone de police des Hauts-Pays modifiant l'article 33002/465-48 « Dotation communale de Hensies » à 966.119,25€ au lieu de 967.119,25€ ;

Par ces motifs,

Le Gouverneur décide :

Article 1.- Le budget de l'exercice 2023 de la zone de police de DOUR, HENSIES, HONNELLES et QUIEVRAIN, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil de police en sa séance du 23 mai 2023, est approuvé après la correction d'office des dotations communales, portées aux montants suivants :

- Dotation communale Dour : 2.921.579,82€
- Dotation communale Hensies : ~~967.119,25€~~ 966.119,25€
- Dotation communale Honnelles : 703.239,41€
- Dotation communale Quiévrain : 1.103.538,37€

Article 2. – Les Conseils communaux sont invités à inscrire ces montants dans leur budget respectif.

Article 3.- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil de police, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4.- Le Conseil de police peut exercer un recours auprès de la Ministre de l'Intérieur dans un délai de quarante jours à dater du lendemain de la notification du présent arrêté à l'autorité de police locale.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur du 15 juin 2023 approuvant le budget de l'exercice 2023 après la correction d'office des dotations communales.

Elles sont portées aux montants suivants :

- Dour : 2.921.579,82 €
- Hensies : ~~967.119,25 €~~ 966.119,25 € (Erratum du 20 juin 2023)
- Honnelles : 703.239,41 €
- Quiévrain : 1.103.538,37 €. »

Le Gouverneur invite les conseils communaux à inscrire ces montants dans leurs budgets respectifs.

Décide, à l'unanimité :

Article unique : De prendre acte de l'Arrêté du Gouverneur du 15 juin 2023.

4. Financier - Focus - Utilisation du composant logiciel Wocodo – Evolution Wocodo V2

Le Chef de corps précise que ce logiciel rend plus rapide la procédure de domiciliation. Il s'agit d'un système partagé par plusieurs zones de police, ce qui permet de réduire les coûts.

Vu sa décision du 28 juin 2021 d'adhérer au protocole de coopération interzonale « Focus » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 31 qui prévoit une « coopération horizontale non institutionnalisée » pour ce modèle de coopération sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une procédure de marché pour cette coopération ;

Considérant que la plateforme Focus a développé un logiciel dénommé Wocodo pour la gestion et le suivi des domiciliations ;

Considérant qu'une extension apportant 19 nouvelles fonctionnalités demandées par les utilisateurs du logiciel est proposée ;

Considérant que la participation de la zone de police pour l'utilisation du logiciel Wocodo V2 s'élève à un coût unique de 2.250 € (Maximum 30 € par utilisateur opérationnel) la première année ;

Considérant que les frais de maintenance s'élèvent à un montant annuel estimé à 143,00 € pour Wocodo ;

Considérant que cette dépense est inscrite au service extraordinaire du budget 2023 – article 33001/742-53 - et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter l'utilisation du logiciel Wocodo V2 développé par la plateforme Focus moyennant une participation qui s'élève à 2.250,00 €.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget 2023 – service extraordinaire – article 33001/742-53. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

5. Financier - VW Caddy CNG – Modification d'un véhicule pour maître-chien

Le Chef de corps précise qu'un Maître-Chien a été désigné et va suivre la formation ad hoc. Dans ce contexte, il y a lieu d'adapter un véhicule aux besoins de cette nouvelle fonction.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 02 juillet 2019 d'autoriser l'acquisition, auprès de la société SA D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, de 3 véhicules Volkswagen Caddy L30 CNG ;

Vu la fourniture et l'installation de l'équipement « police » de ces véhicules effectuées par la société Mecelcar, sise à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue Albert Einstein 12 ;

Vu la nécessité de fournir un véhicule adapté et correctement équipé pour le transport d'un chien de patrouille par le maître-chien ;

Vu l'avis du Coordinateur des proximités de proposer la modification d'un VW Caddy CNG d'une proximité ;

Vu les deux devis 2300406 et 2300517 de la société Mecelcar pour modification d'un véhicule existant en véhicule maître-chien, tout en conservant les fournitures et l'installation d'origine ;

Considérant que les deux devis précités de Mecelcar s'élèvent à un montant total de 3.624,50 € HTVA ou 4.385,64 € 21 % TVAC ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/745-52 d'une enveloppe de 5.000 € et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la modification d'un véhicule VW Caddy CNG aux conditions de l'offre 2300406 du 02/05/2023 de la société Mecelcar, sise à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue Albert Einstein 12, pour un montant de 3.624,50 € HTVA ou 4.385,64 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/745-52. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 06001/995-51.

6. Financier - Rachat gilet pare-balles ZP Mons Quèvy

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un membre du personnel opérationnel a fait mobilité de la zone de police de Mons-Quèvy vers la zone de police des Hauts-Pays en date du 1er mars 2023 ;

Considérant que la zone de police de Mons-Quèvy a accepté de vendre son gilet pare-balle à la zone de police pour un montant de 280,17 € ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2023 – service extraordinaire – article 33003/744-51;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De racheter le gilet pare-balles précité au montant fixé par la zone de police de Mons-Quèvy pour un montant de 280,17 €

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget 2023 – service extraordinaire – article 33003/744-51. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

7. Marché public – Accord cadre – Tenues pour la gestion négociée de l'espace public

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les marchés portant les références suivantes :

- **2019 R3 138** relatif à l'acquisition de vestes, pantalons et sous pull hiver pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux – LOT 1, valable jusqu'au 30-06-2026 ;
- **2019 R3 139** relatif à l'acquisition de vestes, pantalons et sous-pulls hiver pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux – LOT 2, valable jusqu'au 30-06-2026 ;
- **2017 R3 105** relatif à l'acquisition de chaussures pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux, valable jusqu'au 31-12-2023 ;
- **2017 R3 150** relatif à l'acquisition de cagoules et sous-pulls pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux – LOT 1, valable jusqu'au 31-12-2023 ;

- **2022 R3 024** relatif à l'acquisition de gants GNEP au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux, valable jusqu'au 31-12-2028 ;

Vu l'offre de la société JOMEX pour la fourniture de 18 vestes et 18 pantalons pour le Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 13 162,68€ HTVA et 15 926,84€ TVAC ;

Vu l'offre de la société

- EMINENCE SAS pour la fourniture de 18 sous-pulls hiver pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 513€ HTVA, soit 620,73€ TVAC ;
- DAMART pour la fourniture de 18 sous-pulls hiver pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 1 018,44€ HTVA, soit 1 232, 31€ TVAC ;

Vu l'offre de la société DAMART pour la fourniture de 18 cagoules pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 443,52€ HTVA, soit 536,66€ TVAC ;

Vu l'offre de la société VANDEPUTTE MEDICAL pour la fourniture de 18 paires de gants pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) pour un montant total de 1074,6€ HTV, soit 1300,27€ TVAC ;

Vu l'offre de la société DB Protec pour la fournitures de 18 paires de chaussures pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) pour un montant total de 2 369,52€ HTVA, soit 2867,12€ TVAC ;

Vu l'offre de la société MENTEN pour la fourniture de 18 casques pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) pour un montant total de 5 970,6€ HTVA, soit 7 224,43€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 18 vestes et 18 pantalons pour le Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 13 162,68€ HTVA et 15 926,84€ TVAC via le marché référencé **2019 R3 138**-Lot 1 valable jusqu'au 30-06-2026, attribué à la société JOMEX sise Ferrerlaan 76 à 9000 GENT ;

Article 2 : De procéder à l'acquisition de 18 sous-pulls hiver pour le Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 513€ HTVA, soit 620,73€ TVAC via le marché référencé **2019 R3 139**-Lot 2, valable jusqu'au 30-06-2026, attribué à la société EMINENCE sise route de Gallargues 30 à 30471 AIMARGUES (France)

Article 3 : De procéder à l'acquisition de 18 paires de chaussures pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), pour un montant total de 2 369,52€ HTVA, soit 2867,12€ TVAC via le marché référencé **2017 R3 105**, valable jusqu'au 31-12-2023, attribué à la société DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;

Article 4 : De procéder à l'acquisition de 18 cagoules pour la Gestion Négociée de l'Espace Public, pour un montant total de de 443,52€ HTVA, soit 536,66€ TVAC via le marché référencé **2017 R3 150**-Lot 1, valable jusqu'au 31-12-2023, attribué à la société DAMART sise Avenue des la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (France) ;

Article 5 : De procéder à l'acquisition de 18 paires de gants pour la Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP) pour un montant total de 1074,6€ HTV, soit 1300,27€ TVAC via le marché référencé **2022 R3 024**, valable jusqu'au 31-12-2028, attribué à la société VANDEPUTTE MEDICAL sise Uitbreidingsstraat 2 à 2600 BERCHEM ;

Article 6 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51

8. Marché public avec une intercommunale dans le cadre d'une relation In House – Intercommunale IMIO SC – Acquisition d'un logiciel pour la gestion des délibérations

Le Président précise que, sur proposition du nouveau Secrétaire de Zone, il est proposé d'utiliser le même logiciel de gestion des délibérations que dans les communes associées à la Zone.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 ; L1512-3 ; L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 février 2023 par laquelle il est décidé d'adhérer à l'intercommunale IMIO S.C. ;

Considérant que IMIO est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par notre organisation pour la tenue, la gestion et le suivi de nos Collèges et Conseils de Police :

- Outil collaboratif pour l'ensemble des intervenants ;
- Gestion optimisée des délibérations ;
- Conformité au Code de la démocratie locale ;
- Traçabilité et transparence de chaque dossier ;
- Facilité à situer un dossier dans la chaîne de décision ;
- Gain de temps à chaque étape ;
- Possibilité de générer les documents (ordre du jour, rapport, délibération, ...)
- Possibilité d'accès en ligne pour les conseillers via authentification ;
- Paramétrage aisé ;
- Accès direct via navigateur Web ;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par notre organisation :

- Gestion des séances délibératoires distinctes (Collèges, Conseils, ComDir, CoCoba, etc.) ;
- Définition du contenu standard de délibérations sur base de modèles ;
- Gestion de génération de documents du procès-verbal, de l'ordre du jour des convocations, présences en séance, ... ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif D00142/2023 d'un montant global de 8.375,11 € remis par l'intercommunale IMIO au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Délib – Frais de maintenance et hébergement : 4.214,67 €
- iA Délib – Frais unique de mise en œuvre Collège de zone : 1.688,44 €
- iA Délib – Frais unique de mise en œuvre Conseil de zone : 824 €
- iA Délib - Formation agents : 824 €
- iA Délib – Activation et configuration du module délibérations.be : 824 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33001/742-53 et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du logiciel iA.Délib faisant l'objet du devis D00142/2023 de la SC IMIO, sise rue Léon Morel 1 à 5032 Isnes, pour un montant global 8.375,11 € ;

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33001/742-53 qui sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle .

Monsieur Bernard PAGET quitte la séance.

9. Marché public – Accord-cadre - Acquisition de pièces d'équipements pour deux motards

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les contrats-cadres :

- Procurement 2016 R3 104 dont la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, est l'adjudicataire pour la fourniture de gants motocyclistes ;
- Procurement 2017 R3.046 dont la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde est l'adjudicataire pour la fourniture de tenues motocyclistes ;
- Procurement 2018 R3 075 dont la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, est l'adjudicataire pour la fourniture de bottes de motards ;
- Procurement 2018 R3 101 dont la N.V. BMW Group Belgium, sise Lodderstraat 16 à 2880 Bornem, est l'adjudicataire pour la fourniture de casques motocyclistes sans audio intégrée ;
- Astrid 2018 CD-Mp-OO-60 dont la BVBA Abiom Communications Systems, sise Oostjachtpark 18 à 910 Sint-Niklaas, est l'adjudicataire pour la fourniture de systèmes audio Astrid ;

Vu le devis LP/23-065 établi par la N.V. Richa pour la fourniture de pièces d'équipements pour un montant total de 4.249,20 € HTVA ou 5.141,53 € TVAC ;

Vu le devis BE3030/20355965 établi par la N.V. Vandeputte Safety pour la fourniture de pièces d'équipement pour un total de 573,46 € HTVA ou 693,89 € TVAC ;

Vu le devis MSQP.23.0034 établi par la N.V. BMW Group Belgium pour la fourniture de casques motocyclistes sans audio intégrée pour un total de 1.106 € HTVA ou 1.338,26 € TVAC ;

Vu le devis VOF2301938 établi par la BVBA Abiom Communications System pour l'installation de la solution audio intégrée dans les casques pour un total de 871,40 € HTVA ou 1.054,39 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, aux conditions des contrats-cadres Procurement 2016

R3 104 et Procurement 2017 R3 046, pour un montant de 4.249,20 € HTVA ou 5.141,53 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition des pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 075, pour un montant total de 573,46 € HTVA ou 693,89 € TVAC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. BMW Group Belgium, sise Lodderstraat 16 à 2880 Bornem, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 101, pour un montant de 1.106 € HTVA ou 1.338,26 € TVAC.

Article 4 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la BVBA Abiom Communications Systems, sise Oostjachtpark 18 à 9100 Sint-Niklaas, aux conditions du contrat-cadre Astrid 2018 CD-MP-OO-60, pour un montant de 871,40 € HTVA ou 1.054,39 € TVAC.

Article 5 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

10. Marché public – Accord-cadre- Acquisition de pièces d'équipement pour maître-chien

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les contrats-cadres :

- Procurement 2021 R3 062 dont la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, est l'adjudicataire pour la fourniture de gants pour maître-chien ;
- Procurement 2021 R3 061 dont la N.V. Cavallo Concept, sise Lijsterstraat 5 à 3990 Peer, est l'adjudicataire pour la fourniture de vêtements pour maître-chien ;

Vu le devis BE3030/20356307 établi par la N.V. Vandeputte Safety pour la fourniture de gants pour un total de 131,60 € HTVA ou 159,24 € TVAC ;

Vu le devis OFF 2023-0131 établi par la N.V. Cavallo Concept pour la fourniture de vêtements pour un total de 887,76 € HTVA ou 1.074,19 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition des pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2021 R3 062, pour un montant total de 131,60 € HTVA ou 159,24 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Cavallo Concept, sise Lijsterstraat 5 à 3990 Peer, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2021 R3 061, pour un montant de 887,76 € HTVA ou 1.074,19 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/744-51.

Article 4 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

11. Marché public – Accord-cadre - Acquisition de gilets pare-balles, sets de protection collective et sets harnais pour protection collective

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures LPA/2020/384 pour l'acquisition de gilets pare-balles individuels visibles, discrets et collectifs au profit de la police intégrée et des écoles de police dont l'adjudicataire du marché précité est la société Ambassador Arms, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas ;

Vu le devis établi par la société Ambassador Arms en date du 25 avril 2023 pour la fourniture de :

- 80 sets de gilets pare-balle composés d'une housse bleu foncé avec 3 fixations Peter Jones et inscription POLICE, une housse discrète, un set de protections souples avant-arrière, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 539 € HTVA – 652,19 TVAC ou 635 € HTVA (hors taille) – 768,35 € TVAC
- 4 sets de protection collective composés de deux plaques balistiques, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 401,32 € HTVA – 485,60 € TVAC
- 4 sets harnais pour protection collective composés d'un harnais, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 84,08 € HTVA – 101,74 € TVAC

Vu l'impossibilité d'estimer précisément avant la prise de mesure le nombre de gilets qui seront hors taille ;

Vu l'estimation maximale de 65.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de :

- 80 sets de gilets pare-balle composés d'une housse bleu foncé avec 3 fixations Peter Jones et inscription POLICE, une housse discrète, un set de protections souples avant-arrière, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 539 € HTVA – 652,19 TVAC ou 635 € HTVA (hors taille) – 768,35 € TVAC
- 4 sets de protection collective composés de deux plaques balistiques, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 401,32 € HTVA – 485,60 € TVAC
- 4 sets harnais pour protection collective composés d'un harnais, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 84,08 € HTVA – 101,74 € TVAC

auprès de la société Ambassador Arms, sise à 9100 Sint-Niklaas, Regentiestraat 73, aux conditions de l'accord-cadre LPA/2020/384 pour un montant global de maximum 65.000 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 – et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

12. Marché public – Accord-cadre - Acquisition de chaises ergonomiques

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les marchés portant les références suivantes :

- FORCMS-ZIT-136-1 : Sièges de bureau ergonomiques (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société PAMI sa sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles – valable jusqu'au 01-02-2027 ;
- FORCMS-ZIT-136-2 : Sièges ergonomiques de bureau avec dossier résille (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société DAUPHIN Human Design sise Terbekehofdreef 46 à 2610 Antwerpen - valable jusqu'au 01-02-2027 ;
- FORCMS-ZIT-136-3 : Sièges ergonomiques 24 heures (7j/7) dont l'adjudicataire est la société STOLCOMFORT sise rue de l'Etang 3 à 67360 Eschbach (France) – valable jusqu'au 31-01-2027 ;

Considérant qu'après analyse, le choix se porte sur le marché référencé FORCMS-ZIT-136-1 1 : Sièges de bureau ergonomiques (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société PAMI sa sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles – valable jusqu'au 01-02-2027 ;

Vu l'offre N° 164203 datée du 06 juin 2023 de la société PAMI SA pour la fourniture de 95 sièges ergonomiques pour un montant total de 32 201,20 € HTVA et 38 963,45 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/741-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 95 sièges ergonomiques, pour un montant total de 32 201,20 € HTVA et 38 963,45 € TVAC via le marché référencé **FORCMS-ZIT-136-1** valable jusqu'au 31-01-2027, attribué à la société PAMI SA sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles ;

Article 2 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51

13. Marché public – Sonomètre – Mode de passation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses **modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du Conseil de police** ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la fiche projet 166 approuvée par le Gouvernement wallon approuvée le 21 décembre 2021 dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW) visant à renforcer les constatations et objectivations des infractions gouvernementale ;

Vu la subvention octroyée à notre zone de police en janvier 2023 d'un montant de 4.000 € ;

Vu l'acceptation par le comité d'accompagnement de notre proposition d'acheter un sonomètre Classe 1 et ses accessoires avec la recommandation d'y inclure une formation ;

Vu les normes fixées par l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 qui stipule que le sonomètre classe 1 doit répondre aux normes CE1651 et CE1804 ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique a établi une description technique pour le marché « Achat d'un sonomètre classe 1 avec accessoires et formation » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33004/744-51 – et qu'elle sera financée par la subvention de la Région Wallonne d'un montant de 4.000 € et le solde par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Achat d'un sonomètre classe 1 avec ses accessoires et sa formation » établis par la Direction du personnel et de la logistique. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- SA ISI – Rue du Doyenné 3 à 1180 Bruxelles
- BELRAM – Waversesteenweg 1600 à 1160 Bruxelles
- NV AKRON – J. Vandenbemptlaan 71 à 3001 Leuven

Article 4 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33004/744-1. Elle sera financée par la subvention de la Région Wallonne d'un montant de 4.000 € et le solde par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

14. Marché public - Remplacement de l'infrastructure et serveurs « ISLP »

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'annonce par la société DELL de mettre fin au support donné sur les serveurs actuels à partir de janvier 2023 ;

Vu l'aspect critique de ces serveurs pour le bon fonctionnement de la Zone de Police et la nécessité de les remplacer rapidement ;

Vu notre adhésion à la centrale de marchés ONVA-RJV-CSC20200303 Global Support SSR approuvée par le Conseil de police le 27 avril 2021 dont l'adjudicataire est la Société Uptime Group, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41 pour la fourniture de serveurs ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition de matériel afin de renouveler les serveurs ISLP devenus obsolètes ;

Considérant le devis P23-06-0042 du 03/07/2023 remis par la société Uptime Group, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41 estimant cette acquisition à un montant de 155.027,44 € HTVA, soit 187.583,20 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 200.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/742-53 et qu'elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51

Le Conseil décide à l'unanimité de :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du matériel informatique nécessaire au remplacement des serveurs ISLP de notre zone de police auprès de la société Uptime Group, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41 aux conditions de l'accord-cadre ONVA-RJV-CSC20200303 pour un montant global estimé de 155.027,44 € HTVA, soit 187.583,20 € TVAC ;

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/742-53 et qu'elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51 sans dépasser le montant inscrit de 200.000 € TVAC.

15. Personnel - Modification du cadre n°16

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu sa décision du 22 janvier 2002 arrêtant le cadre du personnel de la zone de police et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le cadre administratif et logistique de la zone de police compte 23 emplois :

§ 1 niveau A - Conseiller

§ 2 niveaux B – Consultants ICT

§ 1 niveau B – Assistant social

§ 1 niveau B – Comptable

§ 6 niveaux B – Consultants

§ 8 niveaux C – Assistants

§ 3 niveaux D – Auxiliaires

§ 1 niveau D – Ouvrier ;

Considérant que le cadre opérationnel de la zone de police compte 103 emplois :

§ 1 CDP ou CP

§ 7 CP

§ 22 INPP

§ 65 INP

§ 8 AGP

Vu sa décision du 04 juillet 2023 de déclarer vacant un emploi de niveau B consultant à la fonction de DPO ainsi qu'une place d'INPP Spec ICT ;

Vu le projet d'ouvrir dans le futur un emploi de niveau B consultant à la fonction de SIPP ;

Considérant que les emplois de niveau B consultants sont tous pourvus ;

Considérant qu'aucune place n'est disponible pour un INPP Spec ICT ;

Entendu le Collège de police proposant de modifier le cadre administratif et logistique par l'ajout de deux emplois de niveau B au grade de consultant ;

Entendu le Collège de police proposant de modifier le cadre opérationnel par le retrait d'un emploi au grade d'INPP et l'ajout d'un emploi au grade d'INPP Spec ICT ;

Considérant que cette modification a reçu l'accord du comité de concertation de base en date du 08 juin 2023;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'augmenter le cadre administratif et logistique de niveau B de deux consultants.

Article 2 : De diminuer le cadre opérationnel d'un INPP et l'augmenter d'un INPP Spec ICT.

16. Personnel - Mobilité 2023-04 – Déclaration de vacance d'emplois

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal du 11 juillet 2021 précité introduit une nouvelle procédure de recrutement permettant aux différentes unités de la police intégrée de sélectionner leurs futures recrues avant leur entrée à l'Académie de police ;

Considérant que cette nouvelle procédure prévoit la constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans dans laquelle sont versés les lauréats à la procédure de sélection menée par le service de recrutement et de sélection de la police fédérale ;

Considérant qu'il pourra être fait appel à cette réserve de recrutement pour les emplois d'inspecteurs qui ne seront pas pourvus par la procédure de mobilité ;

Considérant le déficit en personnel constaté dans plusieurs services en raison de mobilités out, d'exemptions de longue durée, de futurs départs en Napap ou en retraite ;

Entendu le Chef de corps sollicitant le recrutement de :

- 1 inspecteur pour le service intervention
- 3 inspecteurs pour le service intervention Moniteurs en maîtrise de la violence avec et/ou sans arme
- 1 inspecteur pour le service proximité
- 1 inspecteur pour le service enquêtes et recherches
- 1 inspecteur principal pour le contrôle interne
- 1 inspecteur principal spécialisé en ICT pour le service Enquêtes et recherches
- 1 inspecteur ou 1 CALog niveau C gestionnaire fonctionnel
- 1 CALog niveau B DPO « Data Protection Officer »

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants les emplois suivants dans le cadre du cycle de mobilité 2023-04 sous réserve budgétaire :

- 1 inspecteur pour le service intervention
- 3 inspecteurs pour le service intervention Moniteurs en maîtrise de la violence avec et/ou sans arme
- 1 inspecteur pour le service proximité
- 1 inspecteur pour le service enquêtes et recherches
- 1 inspecteur principal pour le contrôle interne
- 1 inspecteur principal spécialisé en ICT
- 1 inspecteur ou 1 CALog niveau C gestionnaire fonctionnel
- 1 CALog niveau B DPO « Data Protection Officer »

Article 2 : La sélection du personnel pour le service d'intervention se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service d'intervention

Article 3 : La sélection du personnel pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

Article 4 : La sélection du personnel pour le service enquêtes et recherches se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service enquêtes et recherches
- un(e) secrétaire.

Article 5 : La sélection du personnel pour le service contrôle interne se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de Corps ou l'officier qu'il désignera
- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de Corps
- un inspecteur principal du service administratif opérationnel
- un(e) secrétaire.

Article 6 : La sélection de l'inspecteur principal spécialisé en ICT se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de Corps ou l'officier qu'il désignera
- un officier désigné par le Chef de Corps
- un inspecteur principal du service enquêtes et recherches
- un(e) secrétaire.

Article 7 : La sélection du CALog de niveau C ou de l'inspecteur gestionnaire fonctionnel se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de Corps ou un officier qu'il désignera
- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de Corps

- un CALog de niveau B ou un inspecteur principal du service administratif opérationnel
- un(e) secrétaire.

Article 8 : La sélection du CALog de niveau B DPO « Data Protection Officer » se fera par une commission de sélection locale composée par :

- le Chef de Corps
- un officier désigné par le Chef de Corps
- un CALog niveau B
- un(e) secrétaire

Article 9 : Une réserve de recrutement sera constituée pour chaque emploi et restera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Article 10: Les emplois d'inspecteurs intervention, proximité et inspecteur principal Spécialisé ICT qui ne seront pas pourvus par la mobilité 2023-04 pourront faire l'objet d'une procédure par recrutement externe.

Article11 : La sélection, dans le cadre de la procédure de recrutement externe, consistera en une interview menée par des membres de la Direction opérationnelle / Coordination intervention / Coordination proximité et par un représentant de la Direction du personnel et de la logistique

17. Présentation – Situation des sanctions administratives

Présentation par le Chef de Corps. Le support de présentation est disponible pour les conseillers qui en formuleraient la demande.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.